

**Bureau du 3 janvier 2005**

**Décision n° B-2005-2841**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Cession à la société Marignan Immobilier d'une parcelle de terrain à l'angle de l'avenue Berhelot et de la route de Vienne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La société Marignan Immobilier, propriétaire d'un tènement de 493 mètres carrés à l'angle de l'avenue Berthelot et de la route de Vienne désire acquérir un délaissé de terrain communautaire de 153 mètres carrés pour réaliser une résidence étudiante R + 7 de 111 chambres. Ce délaissé jouxte sa propriété et a été déclassé par décision du Bureau du 13 septembre 2004.

Le projet de la société Marignan Immobilier concerne une SHON (Surface Hors Œuvre Nette) globale d'environ 3 410 mètres carrés. Le terrain communautaire déclassé comprenant 811,6 mètres carrés de droits à construire pour lequel Marignan Immobilier propose un prix de 262,9 H.T. le mètre carré.

Il convient aussi d'autoriser la société Marignan Immobilier ou toute société se substituant à déposer une demande de permis de construire.

La cession aurait lieu au prix de 213 369,64 , admis par les services fiscaux.

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à la société Marignan Immobilier, ou toute société se substituant, d'un délaissé communautaire à l'angle de l'avenue Berthelot et de la route de Vienne du prix de 213 369,64 .

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les différents actes à intervenir.

**3° - Autorise**, d'ores et déjà, la société Marignan Immobilier ou toute société se substituant, à déposer une demande de permis de construire.

**4° - La somme** à encaisser sur l'exercice 2005 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 213 369,64 en recettes – compte 775 100 – fonction 820, opération 0499,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 213 369,64 en dépenses – compte 675 100 – fonction 820 et en recettes compte 211 200 – fonction 820, opération 0499.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,